



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Aménagement d'un giratoire et limitation de la vitesse à 30km/h au carrefour formé par la route de la Coste Brigade, la route de la Vignus et la route des Moulins de Paillas, à l'entrée nord du village de Gassin.**

### Arrêté n° 2026/25

Le Maire de la commune de Gassin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 412-8, R 413-1, R 415-6, R 415-9 et R 415-10,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

**Vu** l'arrêté municipal du 20 janvier 2009 portant l'instauration d'un STOP sur la route dite de la Coste Brigade au niveau du cimetière,

**Vu** la nécessité d'améliorer la sécurité routière et de modérer la vitesse des véhicules à l'entrée nord du village de Gassin

**Considérant** la création d'un nouveau carrefour à sens giratoire à l'entrée nord du village (à l'intersection de la route de la Coste Brigade avec la route de la Vignus et de la route des Moulins de Paillas),

**Considérant** qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules aux abords et sur l'anneau du giratoire afin de garantir la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes) et de fluidifier le trafic,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Création d'un giratoire et sens de circulation**

Un giratoire est aménagé au carrefour formé par la route de la Coste Brigade, la route de la Vignus et la route des Moulins de Paillas, à l'entrée nord du village de Gassin.  
La circulation sur l'anneau du carrefour s'effectue obligatoirement dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

### **Article 2 : Régime de priorité**

Tout conducteur abordant le giratoire est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour. Des panneaux "Cédez le passage" et un marquage au sol seront installés sur chaque branche d'accès conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 3 : Limitation de vitesse à 30 km/h**

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est limitée à 30 km/h au droit du giratoire et sur les sections d'approche dûment signalées.

### **Article 4 : Signalisation**

- La signalisation « STOP » instaurée par l'arrêté municipal du 20 janvier 2009 au droit du carrefour précité est supprimée et remplacée par un régime de priorité de type giratoire. Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.
- La limitation de vitesse à 30 km/h et le régime de circulation institués par le présent arrêté seront rendus opposables aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à compter de la mise en place effective de ladite signalisation.

### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Exécution**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Tropez, Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la commune de Gassin sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire  
Publié par voie  
électronique sur le  
site internet de la  
mairie le :  
Notifié le :

15 AVR. 2026

Fait à Gassin, le 13 avril 2026

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

